



## Temps de repos légal

-----  
Par Mam20

Bonjour,

Je dois travailler exceptionnellement de 23h30 jusqu'à au moins 3h ou 4h du matin un dimanche soir sur mon lieu de travail.

Ma hiérarchie refuse que je prenne un congé le lundi suivant et souhaite que je sois présente au travail dès maximum 9h du matin.

Suis-je obligée d'aller travailler le lendemain matin sachant que j'aurai travaillé jusqu'à 3h ou 4h du matin ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Cela dépend de l'organisation de travail avant et après dans les semaines .  
Et de votre convention collective .

-----  
Par Heniri

Hello !

Mam la règle c'est au moins 11 heures de repos entre de "jours" de travail. Donc si vous finissez de travail vers 3-4h ce dimanche exceptionnel en principe votre employeur ne devrait pas vous demander de re-travailler avant 14-15h le lundi.

Mais il y a des cas particuliers "génériques" ou "ponctuels" :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F990]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F990[/url]

Mais à vous de voir si "cette fois exceptionnelle" vous ne pouvez pas transiger et revenir commencer votre journée de lundi vers 10-11h...

A+

-----  
Par janus2

Bonjour,

De 4h à 9h, cela ne vous laisserait que 5 heures de repos. On est loin des 11 heures légales et même des 9 heures dérogatoires...